

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le trente-et-un janvier deux-mille-vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	24/01/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/02/2020

OBJET :**Acquisition foncière - Réalisation d'une Contre-Allée - Route des Fauvins****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La commune a entrepris de réaliser le prolongement de la contre allée cyclable et piétonne existante le long de la Route des Fauvins.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec les Consorts MARTIN, propriétaires des parcelles cadastrées Section AW Numéros 497, 525, 526 et 527 et Section AX Numéros 89 et 92.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 1700 m².

Il est ici précisé que les emprises exactes ainsi que la superficie totale exacte nécessaire à la réalisation du projet devront être déterminées précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet à l'euro symbolique.

En fonction de la superficie totale approximative, le montant de cette acquisition amiable est convenu en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

En outre, la Commune s'engage à la fourniture et la pose :

- d'un mur d'une hauteur de 0,5 mètre surmonté d'un grillage soudé et d'une couverture d'une hauteur de 1,20 mètres jusqu'à l'intersection de la Route des Fauvins et du Chemin des Noisetiers (en limite des parcelles AW 527 et AX 89) ;
- d'un grillage simple torsion avec piquets métalliques en "T" d'une hauteur de 2,00 mètres jusqu'en bout de la parcelle AX 92, dans son segment bordant la Route des Fauvins.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 20 et 23 Janvier 2020 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise totale d'environ 1700 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées Section AW Numéros 497, 525, 526 et 527, et Section AX Numéros 89 et 92 auprès des Consorts MARTIN, pour l'aménagement du prolongement de la contre-allée de la Route des Fauvins, ainsi que la fourniture et la pose :

- d'un mur d'une hauteur de 0,5 mètre surmonté d'un grillage soudé et d'une couverture d'une hauteur de 1,20 mètres jusqu'à l'intersection de la Route des Fauvins et du Chemin des Noisetiers ;
- d'un grillage simple torsion avec piquets métalliques en "T" d'une hauteur de 2,00 mètres jusqu'en bout de la parcelle AX 92, dans son segment bordant la Route des Fauvins.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire-Adjoint



Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2020

Affiché ou publié le : 10 FEV. 2020

Acquisition foncière - Emprises de parcelles - Contre-Allée Route des Fauvins



